

N° 2

décembre 2021

le magazine du relais coccynelles

LE PAPOTIER

Page 1

Informations sur le relais

Vos animatrices relais

Contacts utiles

Les permanences

Page 2

Les temps d'animation collectifs

Page 3

Projet de travail : «Une journée chez nounou»

Réunion de rentrée du 14 septembre 2021

Les formations 2022

L'espace partage

Page 3

Arrêtés et décrets Légifrance

Inscription sur monenfant.fr



Informations sur le relais

Le Relais Coccynelles est un lieu d'information, de rencontres et d'échanges au service des parents, des futurs parents, des assistant(e)s maternel(le)s et des professionnels de la petite enfance.

Chacun peut recevoir un accompagnement personnalisé en fonction de son rôle (parents employeurs/salariés) ainsi que des informations sur l'ensemble des modes de garde.



Vos animatrices et référentes relais

• Marie-Jeanne FERNANDES
Directrice et animatrice
Tél : 03.86.96.33.10

• Elodie CONCEPCION-FERRE
Animatrice
Tél : 03.86.96.60.87

Nous vous souhaitons d'agréables fêtes de fin d'année !



Le Papatier N°1 est disponible sur le site
de la Communauté de Communes Yonne Nord

Contacts utiles

Convention Collective Nationale des Assistantes Maternelles
du particulier-employeur : www.legifrance.gouv.fr

Protection Maternelle et Infantile de Sens : 03.86.83.67.00

DDETSPP (Législation du travail) : 0 806.000.126

PAJEMPLOI : 0 806.807.253

CAF : 32 30

monenfant.fr



Les permanences du Relais Coccynelles

Le relais sera **fermé du 24 décembre 2021 au 2 janvier 2022.**



Les nouveaux horaires d'ouverture du Relais Coccynelles :

Lundi : 9h-12h30 / 13h30-17h30

Mardi : 9h-12h30

Mercredi : 9h-11h

Jeudi : 9h-12h30 / 13h30-17h30

Vendredi : 9h-12h30 / 13h30-16h

 03.86.96.33.10 - 07.72.66.64.43

 relaiscoccynelles@ccyn.fr

 www.yonne-nord.fr



*Les temps
d'animation
collectifs*

*Planning
du relais*

Nous proposons aux assistant(e)s maternel(le)s de venir partager un moment de convivialité avec les enfants lors de nos temps collectifs mensuels à partir de 9h30.

Au programme : moments de rencontres entre professionnelles, activités manuelles, motricité, jeux symboliques et comptines.

- Thorigny-sur-Oreuse - Salle des fêtes :**
- 03.01.2022 • 07.02.2022 • 07.03.2022 • 04.04.2022
 - 02.05.2022 • 13.06.2022

- Sergines - Salle du club :**
- 04.01.2022 • 01.02.2022 • 08.03.2022 • 05.04.2022
 - 10.05.2022 • 14.06.2022

- Chaumont - Foyer communal :**
- 27.01.2022 • 10.02.2022 • 24.03.2022 • 14.04.2022
 - 19.05.2022 • 23.06.2022

- Villeneuve-la-Guyard - Salle polyvalente :**
- 13.01.2022 • 03.02.2022 • 03.03.2022 • 07.04.2022
 - 12.05.2022 • 09.06.2022

- Villemanoche - Salle polyvalente :**
- 18.01.2022 • 08.02.2022 • 22.03.2022 • 12.04.2022
 - 17.05.2022 • 21.06.2022

Il est nécessaire d'avoir l'autorisation écrite de votre employeur pour vous rendre sur les temps proposés. Elle est à retirer au relais.

*Les moments
de partage*



Retrouvez toutes les actualités du Relais Coccynelles sur le site www.yonne-nord.fr

Réunion de rentrée du 14 septembre 2021

Lors de la réunion en soirée du 14 septembre 2021, nous avons fourni aux assistantes maternelles présentes des informations sur les thèmes suivants :

- Projet de travail,
- monenfant.fr,
- Soirée à thème,
- Formation,
- Temps collectifs,
- Convention collective applicable au 1er janvier 2022,
- Le Papotier

Un compte rendu de réunion a été envoyé à toutes les assistantes maternelles du territoire.



Projet de travail "Une journée chez nounou"

Lors de la réunion en soirée du 29 novembre 2021 le travail sur le projet "Une journée chez nounou" a débuté avec les assistantes maternelles.

Le quotidien du métier d'assistant maternel auprès des enfants, la posture professionnelle et la relation avec les parents ont été au cœur de cette première rencontre très fructueuse.

Les formations 2022

La formation continue des assistantes maternelles est un droit et un devoir, elle contribue à la professionnalisation.

Les animatrices du Relais Coccynelles ont sollicité les assistantes maternelles du territoire afin de connaître leurs souhaits quant aux formations pour l'année 2022. Trois formations sont prévues sur le 2ème trimestre. Elles se dérouleront le samedi afin de ne pas perturber l'accueil des enfants (un grand nombre d'assistantes maternelles n'accueillent pas ce jour) :

La bientraitance envers les enfants, prévenir les douces violences
(15 janvier, 22 janvier et 5 février 2022)

La bientraitance envers les enfants, prévenir les douces violences
Cette formation a été programmée deux fois pour que le plus grand nombre puisse en bénéficier (14 mai, 21 mai et 11 juin 2022)

Projet d'accueil
(5, 12 et 26 mars 2022)

D'autres formations seront proposées sur le 2ème et 3ème trimestre 2022.

L'espace partage des assistant(e)s maternel(le)s

Dans le cadre de votre profession, cet encadré vous appartient.

Partagez vos recettes de cuisine, vos astuces, livres à découvrir, idées de sorties et d'activités... Aucun enfant ne devra apparaître sur les photos que ce soit de dos, de face ou flouté. Vos suggestions sont à envoyer au relais :

relaiscoccynelles@ccyn.fr

52 faubourg de Villeperrot, 89140 Pont-sur-Yonne

La parution sera faite après validation.

Arrêtés et décrets Légifrance

- **Arrêté du 16 août 2021** relatif à la première demande de renouvellement de l'agrément d'un assistant maternel.
- **Décret n°2021-1131 du 30 août 2021** relatif aux assistants maternels.
- **Arrêté du 23 septembre 2021** portant sur la création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant.
- **Arrêté du 6 octobre 2021** portant sur l'extension de la convention collective nationale du 15 mars 2021 de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile (n°3239) :
 - **Article 48.1.2 du socle commun** : congés liés à la maternité, la paternité et l'adoption.
 - **Article 48.1.3.1 du socle commun** : congés pour événements familiaux.
 - **Article 92 du socle assistant maternel** : médecine du travail.
 - **Article 101 du socle assistant maternel** : jours fériés.
 - **Article 105 du socle assistant maternel** : absences de l'enfant.
 - **Article 109.2 du socle assistant maternel** : accueil de l'enfant quarante-six semaines ou moins par période de douze mois consécutifs.
 - **Article 110.1 du socle assistant maternel** : heures majorées.
 - **Article 111 du socle assistant maternel** : déduction des périodes d'absence.
 - **Article 120 du socle assistant maternel** : préavis.
 - **Article 121.1 du socle assistant maternel** : indemnité de rupture en cas de retrait d'enfant.
 - **Article 124 du socle assistant maternel** : autres sommes versées : régularisation des salaires en cas d'accueil de l'enfant sur quarante-six semaines ou moins.

• **Décret n°2021-1446 du 4 novembre 2021** relatif aux conditions d'agrément, de suivi et de contrôle des assistants maternels.

Vous référer à la nouvelle convention collective nationale du particulier employeur et emploi à domicile du 15 mars 2021 entrant en vigueur au 1er janvier 2022 pour plus de précisions.



www.legifrance.gouv.fr



monenfant.fr

Inscription obligatoire des assistant(e)s maternel(le)s

Le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 instaure l'obligation d'inscription des assistants maternels sur monenfant.fr et l'obligation de mise à jour de leurs disponibilités.